



Circulaire Fiscale n°04.24
30/01/2024

ACTUALITES TITRES RESTAURANT 2024

Nous vous présentons dans cette circulaire les principaux changements concernant le titre restaurant en 2024 et notamment :

- l'élargissement du titre restaurant à l'ensemble des produits alimentaires jusqu'au 31 décembre 2024
- le relèvement de la limite d'exonération de la contribution patronale portée à 7.18 €
- la date de validité et de remboursement des titres-restaurants papier 2023
- les commissions (tarif public et tarif adhérent UMIH) applicables à compter du 1er janvier 2024
- les coordonnées des services clients des émetteurs

1) Elargissement à l'ensemble des produits alimentaires jusqu'au 31 décembre 2024

Depuis la loi du 16 août 2022 (article 6), les titres restaurant peuvent être utilisés pour acquitter en tout ou partie le prix des produits alimentaires, qu'ils soient ou non directement consommables (cf circulaire fiscale 10.22).

Ces produits doivent toutefois être achetés auprès d'une entreprise bénéficiant d'un agrément CNTR c'est-à-dire exerçant la profession de restaurateur ou une activité assimilée, ou la profession de détaillant en fruits et légumes.

Cet élargissement aux produits alimentaires devait prendre fin le 31 décembre 2023 et **la loi votée le 26 décembre 2023 a prolongé cette mesure jusqu'au 31 décembre 2024.**

2) Limite d'exonération de la contribution patronale sur les titres restaurant pour 2024

La participation patronale au financement des titres restaurant est exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu sous la double condition :

- qu'elle soit comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre
- et qu'elle soit inférieure à un certain montant.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le montant maximum passe à 7,18 euros. Ainsi, à compter de cette date, la valeur du titre restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est comprise entre 11,97 € (contribution patronale de 60 %) et 14,36 € (contribution patronale de 50 %).

En cas de non-respect des plafonds (valeur limite, pourcentage de participation), la fraction de la participation patronale indûment exonérée est réintégrée dans l'assiette des cotisations.

3) Date de validité des titres-restaurants papier 2023

Comme chaque année, nous vous rappelons la date limite d'acceptation et de remboursement des titres restaurant papier millésimés 2023. **Les titres-restaurants papier 2023 peuvent être acceptés par les restaurateurs jusqu'au 31 janvier 2024 et doivent impérativement être présentés en remboursement auprès de TESSI au plus tard le 29 février 2024.**

Passé la date du 29 février 2024, il ne pourra être procédé à aucun remboursement de titre restaurant papier 2023.

4) Rappel des règles de fonctionnement des titres restaurant

a) **Procédure d'affiliation des nouveaux restaurateurs pour accepter le titre restaurant**

On rappelle que l'affiliation correspond au processus que doit suivre **tout nouveau restaurateur** qui souhaite accepter le titre restaurant comme mode de règlement. Elle se déroule en deux étapes :

1^{ère} étape : Demande d'agrément auprès de la CNTR (Commission nationale des titres restaurants)

Le professionnel doit envoyer son dossier par voie postale à l'adresse suivante : **Commission Nationale des Titres-Restaurant : 32, rue Brisson 42335 Roanne Cedex**

Son dossier doit comprendre les pièces suivantes :

1. l'avis de situation ou le certificat d'inscription définitif au Répertoire SIRENE, de l'établissement objet de la demande d'agrément, portant attribution de votre code APE. Ce document peut être demandé aux services de l'INSEE de votre région ou téléchargé à partir du site de l'INSEE <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>. Les codes APE 7010Z ou 000Z ne sont pas retenus

2. un original d'extrait du Registre du Commerce (K, Kbis ou Lbis) mentionnant l'établissement concerné par la demande et l'activité qui y est exercée, délivré depuis moins de 1 mois. Ce document peut être demandé au Greffe du Tribunal de Commerce dont dépend l'établissement objet de la demande. Tout extrait KBIS ne mentionnant pas l'activité exercée et l'établissement concerné par la demande sera rejeté.

3. une feuille de coordonnées de son établissement (annexée à cette circulaire)

2^{ème} étape : Affiliation auprès des émetteurs de titre restaurant

Pour les restaurateurs qui étaient déjà affiliés à la CRT Services : aucune action n'est requise puisque le restaurateur conservera son code CRT titre-restaurant auprès des 4 émetteurs de titres restaurants (Edenred, Pluxee, Up, Bimpli). Pour le titre restaurant dématérialisé, aucun paramétrage du TPE n'est à effectuer puisque le restaurateur conservera également son identifiant commerçant (carte de 1^{ère} génération) ou son IDCONECS (carte de 2^{ème} génération). Pour autant, il est fortement recommandé aux professionnels de s'assurer qu'ils ont bien transmis à chaque émetteur, le relevé bancaire de leur entreprise (RIB).

Pour les restaurateurs qui n'étaient pas affiliés à la CRT Services (cas des nouveaux restaurateurs) : Simultanément à la délivrance de l'agrément, la CNTR informera toutes les sociétés émettrices de titres-restaurant que le professionnel en est désormais titulaire. Les sociétés émettrices de titres-restaurant prendront contact avec chaque restaurateur pour le paramétrage des outils de paiement et le remboursement des titres. Chaque restaurateur a aussi la possibilité de s'affilier directement en ligne auprès de chaque émetteur et de lui transmettre son RIB.

Nous vous adressons ci-dessous les liens URL qui vous permettront d'accéder aux différents sites mis en place par les émetteurs :

Emetteur	Portail web
Bimpli	https://affilie.bimpli.com
Edenred	https://partenaire.edenred.fr
Glady	https://www.glady.com/devenir-partenaire-titres-restaurant
Pluxee (ex sodexo pass)	https://commercants.pluxee.fr/home
Restoflash	https://www.restoflash.fr/pros.html#
Swile	https://affiliates.swile.co
Up	https://moncommerce.up.coop
Worklife	Demande à adresser par mail à restaurants@worklife.io

b) Procédure d'acceptation et de remboursement du titre restaurant papier

Comme vous le savez depuis le 1^{er} mars 2023 et la fin de la CRT, tous les restaurateurs doivent envoyer leurs titres restaurant papier et leurs bordereaux de remise à l'adresse suivante :

Pour la métropole :

TCIDF
TTR – Centre de traitement
Bâtiment 4
240 rue de Rosny
93100 Montreuil

Pour les DROM :

GUADELOUPE : TTR DROM / SATA Guadeloupe BP 2330 - 97187 JARRY Cedex
MARTINIQUE : TTR DROM / SATA Martinique BP 396 - 97289 LE LAMENTIN Cedex 2
MAYOTTE : TDI – Immeuble Mahaba Place du Marché – 97600 Mamoudzou
GUYANE : TTR DROM / SATA Guyane BP 775 - 97387 CAYENNE Cedex
LA REUNION : TESSI - 1, Rue Emile Hugot Parc Technor CS 11020 –
97495 SAINTE CLOTILDE Cedex

Nous vous rappelons que TESSI est un prestataire spécialisé dans le domaine de la gestion des titres. Il est chargé de réceptionner les remises et contrôler leur conformité. Une fois ces contrôles effectués, les émetteurs Bimpli, Edenred, Pluxee (ex Sodexo pass), Up procèdent séparément aux règlements des titres restaurant papier comme c'est déjà le cas pour le titre restaurant dématérialisé.

Afin d'accompagner au mieux les professionnels dans ce changement, nous avons récapitulé ci-dessous la procédure à suivre pour effectuer une remise de titre restaurant papier :

1^{ère} étape : Au moment de l'encaissement, le restaurateur est invité à vérifier les différents points de sécurité du titre restaurant papier (micro-perforation, bande holographique, ...).

2^{ème} étape : Le restaurateur prépare sa remise. Il range les titres dans le même sens et appose son cachet commercial sur le devant (recto) de chaque titre en évitant la ligne blanche du bas et le code-barres. L'encre du cachet doit être noire et présenter le nom, le statut juridique, l'adresse et le n° de Siret de l'établissement. Le restaurateur découpe le coin supérieur gauche de chaque titre pour éviter aux titres de pouvoir être réutilisés frauduleusement. Enfin, les titres doivent être liés avec un élastique (pas d'agrafes, de trombones et/ou d'adhésifs).





3^{ème} étape : Le restaurateur commande en ligne ses bordereaux personnalisés sur le portail internet de l'un des 4 émetteurs de titres restaurant papier :

Bimpli :	https://affilie.bimpli.com
Edenred :	https://partenaire.edenred.fr
Pluxee (ex Sodexo pass) :	https://commercants.pluxee.fr/home
Up :	https://moncommerce.up.coop/login

Les bordereaux sont communs et identiques quel que soit l'émetteur. Ils sont adressés au restaurateur par voie postale et il n'est pas possible de les imprimer. Enfin, nous vous informons que vous pouvez encore utiliser les anciens bordereaux de la CRT s'il vous en reste.

4^{ème} étape : Le restaurateur remplit son bordereau personnalisé en indiquant les informations suivantes : date, quantité (nombre de titres papier), montant (valeur totale des titres), un numéro de titre pour chaque émetteur (Bimpli, Edenred, Pluxee, Up) pris au hasard de la remise. **Le restaurateur a donc la possibilité d'utiliser le même bordereau pour obtenir le remboursement de titres restaurant papier auprès de plusieurs émetteurs.**

Nous avons récapitulé ci-dessous les différents offres Chronopost des émetteurs et les garanties proposées. Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2024. Nous annexons à la présente circulaire le détail des tarifs Bimpli, Edenred, Pluxee et UP (frais de traitement, frais de non-conformité, ...).

Emetteur	Coût Chronopost	Garantie
	0,75% de la valeur totale des titres Bimpli contenus dans la remise	Remboursement des titres Bimpli déclarés sur un portail émetteur
	0,90% de la valeur totale des titres Edenred contenus dans la remise	Remboursement des titres Edenred déclarés sur un portail émetteur dans la limite de 5 000 € de titres Edenred par colis.
 (ex Sodexo Pass)	1,50% de la valeur totale des titres Pluxee contenus dans la remise	Remboursement des titres Pluxee déclaré sur un portail émetteur dans la limite de 1 500 titres par colis tous émetteurs confondus avec en valeur pour Pluxee 5 000€ maximum.
	6,50 € HT au prorata du nombre de titres UP présents dans la remise + 7 € TTC pour une remise jusqu'à 750 € tout émetteur confondu 8 € TTC pour une remise comprise entre 751 € et 1 000 € tout émetteur confondu 12,5 € TTC pour une remise comprise entre 1 001 € et 2 000 € tout émetteur confondu 15 € TTC pour une remise comprise entre 2 001 € et 3 000 € tout émetteur confondu 18 € TTC pour une remise comprise entre 3 001 € et 5 000 € tout émetteur confondu 22 € TTC pour une remise comprise entre 5 001 € et 8 000 € tout émetteur confondu 25 € TTC pour une remise comprise entre 8 001 € et 11 000 € tout émetteur confondu Exemple : une remise d'une valeur totale de 1 500 € contenant 50% de titre UP = 6,5/2 +12,5€	Remboursement des titres de tous les émetteurs (Bimpli, Edenred, Pluxee, UP) déclarés sur l'espace commerçant UP.

Le restaurateur peut enfin choisir entre (1) l'impression d'une lettre de transport à coller sur le colis ou (2) la génération d'un code barre à présenter au point relais pour imprimer la lettre de transport.

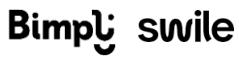
6^{ème} étape : Le restaurateur place le bordereau de remise et les titres papier dans le colis qui devra être expédié à TESSI à l'adresse suivante : TCIDF, TTR – Centre de traitement, Bâtiment 4, 240 rue de Rosny, 93100 Montreuil.

7^{ème} étape : Après traitement, la remise est remboursée par chaque émetteur **uniquement par virement bancaire. Il est ainsi recommandé aux professionnels de s'assurer qu'ils ont bien transmis aux émetteurs le relevé bancaire de leur entreprise.** Chaque émetteur met à disposition la facture correspondante à la remise sur son portail web. Le restaurateur peut également suivre l'état de sa remise s'il a opté pour le transport Chronopost avec assurance proposé par les émetteurs (option 3).

5) Titre restaurant papier - commissions 2024 applicables à compter du 1er janvier 2024

Concernant les commissions des titres papier en 2024, l'UMIH a réussi à négocier un tarif adhérent pouvant aller, en fonction du circuit et de l'émetteur, jusqu'à -35 % par rapport au tarif public.


Attention, l'attribution du tarif adhérent UMIH n'est pas automatique. Nous vous remercions de vous reporter aux conditions d'accès, présentées ci-après, afin de pouvoir bénéficier de ce tarif.

	Tarif express	Tarif standard	Tarif lent
Délai de règlement	de 3 à 5 jours	7 jours	21 jours
Tarif public	4,50%	4,00%	3,00%
Tarif adhérent UMIH *	4,27%	3,80%	2,85%
% réduction	-5%	-5%	-5%

* tarif soumis à conditions d'accès. Le tarif public Bimpli comprend également un abonnement mensuel de 2€ HT par point d'acceptation offert aux adhérents UMIH

	Tarif standard
Délai de règlement	Hédomadaire
Tarif public	4,75%
Tarif adhérent UMIH *	3,11%
% réduction	-35%

* tarif soumis à conditions d'accès



 Ex Sodexo Pass	Tarif express	Tarif standard
Délai de règlement	de 3 à 5 jours	7 jours
Tarif public	4,75%	4,00%
Tarif adhérent UMIH *	4,65%	3,50%
% réduction	-2%	-13%


* tarif soumis à conditions d'accès


	Tarif standard
Délai de règlement	7 jours
Tarif public	4,18%
Tarif adhérent UMIH * restauration	3,00%
Tarif adhérent UMIH * restauration rapide (56.10C)	3,75%
% réduction pour la restauration	-28%
% réduction pour la restauration rapide (56.10C)	-10%


* tarif soumis à conditions d'accès


6) Titre restaurant dématérialisé – commissions 2024 applicables à compter du 1^{er} janvier 2024


Emetteur	Type de tarif	Support	Tarif 2024	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement	Complément de paiement ***
	Tarif public	Carte 1ère génération	3,85% du montant HT + 0,04 € HT par transaction + 2 € HT par mois de frais de gestion de la connexion	oui	48 heures	oui
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	hebdomadaire	oui
	Tarif adhérent UMIH**	Carte 1ère génération	3% du montant HT par transaction	oui	48 heures	oui
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	hebdomadaire	oui
	Tarif public	Carte	3,85% du montant HT + 0,04 € HT par transaction + 2 € HT par mois de frais de gestion de la connexion	oui	48 heures	oui
	Tarif adhérent UMIH**	Carte	3% du montant HT par transaction	oui	48 heures	oui


Emetteur	Type de tarif	Support	Tarif 2024	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement	Complément de paiement ***
 Ex Sodexo Pass	Tarif public	Carte 1ère génération	4% du montant HT + 0,08 € HT par transaction	oui	48 heures	non
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	jusqu'à 15 jours	oui
	Tarif adhérent UMIH**	Carte 1ère génération	3,2% du montant HT par transaction	oui	48 heures	non
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	jusqu'à 15 jours	oui

Emetteur	Type de tarif	Support	Tarif 2024	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement	Complément de paiement ***
	Tarif public	Carte 1ère génération	3,95% du montant HT + 0,06 € HT par transaction	oui	48 heures	non
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	hebdomadaire	oui
	Tarif adhérent UMIH**	Carte 1ère génération	2,50% du montant HT + 0,05 € HT par transaction	oui	48 heures	non
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	hebdomadaire	oui

Emetteur	Type de tarif	Support	Tarif 2024	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement	Complément de paiement ***
	Tarif public	Carte 1ère génération	4,18% du montant HT + 1 € HT par semaine de frais uniquement les semaines ou une facture est émise	oui	48 heures	oui
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	hebdomadaire	oui
	Tarif adhérent UMIH**	Carte 1ère génération	3% du montant HT par transaction (3,75 % pour la rest. rapide 56.10C) + 1 € HT par semaine de frais uniquement les semaines ou une facture est émise	oui	48 heures	oui
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	hebdomadaire	oui

Emetteur	Type de tarif	Support	Tarif 2024	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement
 ex wedoogift	Tarif public	Carte	3,50% du montant HT par transaction	oui	48 heures
	Tarif adhérent UMIH**	Carte	3% du montant HT par transaction	oui	48 heures

Emetteur	Type de tarif	Support	Tarif 2024	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement
	Tarif public & adhérent UMIH	téléphone / tablette / caisse ou TPE	Jusqu'à 1,95% du montant HT	non	48 heures

Emetteur	Type de tarif	Support	Tarif 2024	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement
	Tarif public & adhérent UMIH	Carte	0%	oui	48 heures

Ces tarifs réservés aux adhérents UMIH représentent une baisse jusqu'à-35% par rapport aux tarifs publics en fonction des émetteurs. Ils seront applicables sous réserve que les professionnels respectent la procédure indiquée ci-dessous.

Remarques concernant les tarifs titres restaurant dématérialisés

* Pour les « cartes de 1ère génération », des frais bancaires s'ajoutent aux commissions émetteurs. Leur montant dépend de la convention bancaire signée par chaque restaurateur avec sa banque.

** Tarif soumis à condition d'accès

*** Complément de paiement : Les émetteurs ont développé cette option qui permet à l'utilisateur d'associer un compte bancaire à sa carte titre restaurant. Cette solution permet ainsi à l'utilisateur qui le souhaite, de régler une addition supérieure à 25 euros ou supérieur à son solde TR avec un seul moyen de paiement. Les commissions TR ne s'appliquent que sur la part titre restaurant dans la limite de 25 euros, au-delà les frais bancaires sont appliqués sur la transaction.

Conditions d'accès aux tarifs adhérents UMIH sur les commissions 2024

Afin de pouvoir bénéficier des tarifs remisés UMIH en 2024 pour les titres restaurants papier et dématérialisé, chaque professionnel adhérent devra renvoyer par e-mail auprès de chaque émetteur les éléments suivants :

- Les coordonnées de son/ses établissements (nom, raison sociale, contact, tel, adresse postale, mail)
- Le ou les N° de remettant TESSI de son/ses établissements
- Le ou les N° SIRET de son/ses établissements et la raison sociale
- Une copie de son / ses attestation(s) d'adhésion(s) 2024 éditée par l'UMIH départementale (attestation sur papier entête ou facture acquittée).
- Une adresse email permettant à l'émetteur d'envoyer les factures

Le justificatif d'adhésion (attestation sur papier entête ou facture acquittée) doit être délivré par chaque UMIH Départementale et transmis par le professionnel adhérent à chaque émetteur pour pouvoir bénéficier du tarif adhérent. Idem pour les structures associées qui devront fournir un justificatif mentionnant leur adhésion à l'UMIH.

Ces éléments doivent être envoyés par mail à chacune des adresses suivantes :

- Pour Edenred / Ticket Restaurant → TR-adherent-FR@edenred.com
- Pour Pluxee (ex Sodexo Pass) → accords.syndicats.fr@pluxee.com
- Pour Bimpli → affiliation.resto@bimpli.com
- Pour UP Chèque déjeuner → reseau.repas@up.coop
- Pour Swile → umih@swile.fr
- Pour Glady (attention l'adresse mail a changé) → gestion-food@glady.com

Attention : ces adresses mails ne traitent pas des questions relatives aux remises. Pour toute question relative aux émetteurs, merci de prendre contact directement avec leurs service clients aux coordonnées figurant au point 7.

Suite à l'intervention de l'UMIH auprès des émetteurs, nous vous confirmons que les professionnels qui bénéficiaient du tarif adhérent en 2023 continueront de bénéficier automatiquement du tarif adhérent jusqu'au 31 mars 2024. Passé ce délai et sans transmission de leur part des éléments justifiant de leur adhésion à une UMIH Départementale en 2024, le tarif public s'appliquera.

Enfin, nous vous remercions de noter que les tarifs adhérents UMIH ne pourront être appliqués que sur les remises ayant lieu après l'envoi et le traitement de leurs informations par les émetteurs. Les tarifs spécifiques aux adhérents de l'UMIH seront appliqués :




- Le 1^{er} du mois suivant pour toutes les demandes reçues par l'émetteur, de façon exhaustive, entre le 1er et le 15 du mois en cours. *Exemple : transmission par l'adhérent le 3 avril de la totalité des renseignements demandés pour chaque émetteur → application du tarif adhérent le 1^{er} mai.*

- Le 15 du mois suivant pour toutes les demandes reçues par l'émetteur, de façon exhaustive, entre le 16 et la fin du mois en cours. *Exemple : transmission par l'adhérent le 21 avril de la totalité des renseignements demandés pour chaque émetteur → application du tarif adhérent le 15 mai.*

La durée de traitement des demandes peut varier selon l'émetteur.

7) Service clients émetteurs

Pour toute question relative au remboursement des titres (délai, montant, commissions, ...), les restaurateurs sont invités à se connecter aux différents portails mis en place par les émetteurs et à poser leur question dans la rubrique « contact ». Un accueil téléphonique est également mis en place.

Emetteur	Téléphone	Horaires d'ouverture	Contact
 Bimpli	08 20 22 01 03	Du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00 <small>(Service 0,09 € / min + appel)</small>	affiliation.resto@bimpli.com
 (ex Sodexo Pass)	08 25 60 16 50	Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00 <small>(Service 0,18 € / min + appel)</small>	https://commercants.pluxee.fr/home
 Edenred	01 74 31 86 00	Du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00	https://partenaire.edenred.fr
 Up	08 25 08 42 88	Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00 <small>(Service 0,20 € / min + appel)</small>	https://moncommerce.up.coop
 swile	09 74 59 42 17	Du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00	affilies@swile.co
 glady. <small>ex wedoogift</small>			https://www.glady.com/devenir-partenaire-titres-restaurant
 restoflash			https://www.restoflash.fr/pros.html#
 worklife			restaurants@worklife.io